

Débat national sur l'Ecole

Sujet n°18: Comment, en matière d'éducation, définir et répartir les rôles et les responsabilités respectifs de l'état et des collectivités territoriales ?

Une brève présentation du sujet et une lecture commune de la fiche n°18 font d'emblée surgir des réactions qui soulignent, au cœur du débat :

Une ambiguïté dans " l'état des lieux " : Décentralisation et rôle régulateur de l'état

La décentralisation issue des lois des années 80 est présentée comme globalement positive surtout du point de vue immobilier et matériel. Elle a cependant "généralisé des disparités liées aux moyens et aux choix des collectivités", mais a pourtant "contribué à réduire les inégalités entre les établissements "... " grâce en particulier, à l'action régulatrice de l'état."

Dans l'ensemble, un consensus se dégage pour constater les progrès réalisés dans le domaine des constructions et rénovations d'établissements scolaires depuis la décentralisation.

Mais les moyens de fonctionnement et les dotations matérielles octroyés par les collectivités de tutelle sont très différents d'une commune à l'autre, d'un département ou d'une région à l'autre :

- des études ont montré que les écarts de budget peuvent varier de 1 à 10 entre écoles
- selon les communes les activités péri-scolaires (artistiques, culturelles, sportives,...) sont très développées ou inexistantes, l'encadrement de ces activités varie considérablement quantitativement et qualitativement
- on note de très importants décalages en dotation informatique à tous les échelons
- etc...

Non, la décentralisation ne concourt pas à la recherche d'une égalité des chances, n'a pas vocation à garantir l'équité entre tous les élèves. C'est bien le rôle régulateur de l'état qu'il apparaît nécessaire de renforcer pour pallier aux inégalités entre les établissements .

Rapprochement entre usagers et centres de décision : manque flagrant de concertation

Pas mieux que la déconcentration, la décentralisation n'a amélioré la concertation entre les décideurs et les usagers :

Le problème du manque de coordination entre les services de l'état et les collectivités territoriales se pose à chaque nouvelle construction scolaire dans notre secteur.

L'anticipation insuffisante des besoins conduit à la saturation de nombreux collèges.

Des écoles primaires fonctionnent encore dans des préfabriqués.

Des lycées sont surchargés dès leur ouverture ...

De même, l'absence de concertation est aussi constatée quand le conseil général décide unilatéralement d'entreprendre des actions de type pédagogique envers les collèges : organisation de temps forts coûteux, d'événements à caractère sportif, musical, environnemental ou historique... à grands frais médiatiques...qui sont "parachutés" dans les établissements sans aucune évaluation préalable des besoins. A contrario, de nombreux projets originaux, impulsés dans le cadre des projets d'établissements par des équipes d'enseignants motivés, en phase avec leur contexte local et la demande des élèves, ne peuvent se développer faute de moyens.

Les ressources des collectivités doivent servir, dans ce domaine, à soutenir les nombreux projets et actions pédagogiques qui émanent des établissements scolaires plutôt qu'à financer quelques événements de vitrine découlant de dispositions prises sans concertation avec les acteurs chargés de les mettre en oeuvre.

Des décalages sont aussi constatés très fréquemment en matière d'équipements entre les décisions et leurs mises en oeuvre; manque d'adéquation entre programme, matériel demandé et celui fourni, reports, retards...le matériel est enfin livré quand l'enseignant demandeur est parti ou quand le programme ou la structure concernée a changé ...

Dans ce contexte, l'intervention citoyenne des usagers doit être favorisée, renforcée.

Le rôle des parents apparaît déterminant pour exercer un contrôle, et exiger la prise en compte rapide des besoins réels .

La vigilance s'impose d'autant plus que les décideurs, élus locaux, disposent de pouvoirs et de moyens dans le cadre de marchés susceptibles de générer des malversations...l'actualité en témoigne régulièrement !

L'efficacité de l'Ecole exige-t-elle plus de décentralisation ?

L'efficacité du système éducatif ne saurait être appréhendée du seul point de vue économique, en termes de "performances budgétaires".

Certes l'Europe dicte ses choix et l'état cherche désespérément à faire des économies dans tous les secteurs, mais la qualité du service d'éducation nationale doit être préservée et surtout améliorée dans le sens d'une réduction des inégalités des chances de réussite et non pas seulement d'une économie de moyens.

Les transferts de compétences prévus dans le projet de loi de décentralisation (notamment transfert des missions d'accueil, de restauration, d'hébergement, ainsi que de l'entretien général et technique, dans les lycées et collèges qui entraînera le transfert de 91000 agents, personnels techniques, ouvriers et de service aux collectivités) entérinent un désengagement de l'état qui ne va pas dans ce sens. L'extension prévisible de la privatisation de nombreux services allant de pair avec la suppression programmée des emplois publics laisse augurer une augmentation des charges pour les familles. La répercussion sur les impôts locaux touchera tous les contribuables sans distinction de ressources.

Dans plusieurs académies expérimentales en matière de décentralisation, la recherche d'"efficacité" s'est traduite par des suppressions de classes (maternelles notamment), voire d'établissement.

Pour ne pas accroître les différences d'une région à l'autre et afin de garantir une unité du système au plan national qui permette à chaque élève ou étudiant de poursuivre sa scolarité partout en France, la recherche d'une "variété accrue du paysage" n'est pas souhaitable.

La décentralisation doit se limiter aux compétences déjà transférées et ne pas être étendue aux prérogatives qui doivent rester à l'état : définition des programmes, organisation des enseignements, voies de formation, contrôle des politiques éducatives, délivrance des diplômes nationaux et titres universitaires, recrutement et gestion de tous les personnels, répartition des moyens et régulation des disparités.

Faut-il accroître l'autonomie des établissements ?

Dans un contexte de restriction budgétaire, si l'autonomie des établissements s'accompagne comme le prévoit notre ministre d'un "assouplissement" concernant les horaires des disciplines et d'une "fongibilité" des crédits permettant de choisir de financer soit des achats de matériel soit des heures d'enseignement, on verra confier aux chefs d'établissements et conseils d'administration des choix de plus en plus drastiques, dans une tension accrue au sein des établissements du fait de l'impossibilité de répondre à tous les besoins.